

## ARRETE MUNICIPAL N°A2022-444 AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 59 RUE DE LA MER DU 04 AU 08 JUILLET 2022

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de l'entreprise BAUE Bruno, en date du 09 Juin 2022,
- Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Francis NICAISE, 5ème Adjoint au Maire, en charge des Affaires Générales, de la Sécurité et de la Police Municipale,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,
- Considérant la nécessité de donner satisfaction au demandeur.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise BAUE est autorisée à occuper le domaine public devant 59 Rue de la Mer, sur 2 places de stationnements, **du 04 au 08 Juillet 2022.** 

**Article 2**: Le STATIONNEMENT sera interdit à tous véhicules 2 places de stationnements, devant le 59 rue de la Mer, **du 04 au 08 Juillet 2022.** 

**Article 3** : L'entreprise BAUE aura la charge de la matérialisation de l'interdiction de stationner.

Article 4 : Aucun équipement et matériaux ne devront être déposés sur la voie publique. Dans le cas contraire, les travaux seront immédiatement arrêtés.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Conformément au Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 14 Juin 2022

Pour le Maire et par délégation Le Maire Adjoint

Francis NICAISE